

# STATUTS DU COS VILLERS TENNIS DE TABLE

## 1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL

Le **Club Omnisports de Villers-Lès-Nancy Tennis de Table**, par abréviation **COS Villers TT**, déclaré à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle où il a été enregistré le 02/07/1995 sous le n° 011823 (parution au JO du 16/08/95) est une association régie par la loi 84-610 du 17 juillet 1901 modifiée et par les présents statuts.

L'association a pour objet la pratique et le développement du tennis de table

La durée de l'association est illimitée.

Le COS Villers TT est affilié à la **Fédération Française de Tennis de Table**.

L'association s'engage :

- A assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- A lutter contre toute forme de discrimination,
- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F,
- A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines Sportives.
- A se conformer aux statuts et règlements de la FFTT

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations en lien avec la pratique du tennis de table.

Son siège est à la Mairie de Villers-Lès-Nancy.

Il peut être déplacé dans la commune de Villers-Lès-Nancy par décision du conseil d'administration, après ratification de l'Assemblée Extraordinaire

## 2- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Elle est composée de membres actifs, de membres d'honneur.

### 2.1 Est membre actif

Toute personne ayant acquitté la cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur. Les personnes ayant une demande de mutation en cours, ne sont plus considérés comme membre actifs.

### 2.2 Est membre d'honneur

Toute personne ayant rendu un service signalé au club.

Ce titre ne peut être décerné que par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau Directeur.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

### 2.3 Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

L'intéressé ayant été invité à se présenter auprès du Bureau Directeur pour fournir des explications.

En cas de motif grave, il a en outre possibilité de recours à l'Assemblée générale.

## 3- RESSOURCES

- Les cotisations, les dons des particuliers et des entreprises, les subventions versées par l'état, les collectivités locales, les Fédérations auxquels le club est affilié, les produits de fêtes et activités.
- Toute autre ressource qui ne serait pas interdite par la réglementation en vigueur ou contraire à l'objectif statutaire de l'association.

## 4- FONCTIONNEMENT

Le COS Villers TT est pleinement responsable de ses actes, moralement, civilement et financièrement. Les bilans de fin de saison peuvent être certifiés par un commissaire aux comptes.

## 5- COTISATION

La cotisation des différents membres est définie par le bureau directeur dans le règlement intérieur.

## 6- COULEURS

Les couleurs sont définies par le règlement intérieur.

## 7- ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L'association est dirigée par un bureau directeur et de membres élus pour une année par l'assemblée générale, ces membres sont rééligibles.

Les membres du bureau doivent avoir au moins 18 ans.

### 7.1 LE BUREAU DIRECTEUR

Est composé de :

- Un(e) Président et un(e) vice-Président(e) éventuellement.
- Un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire adjoint(e) éventuellement.
- Un(e) Trésorier(e) et un Trésorier(e) adjoint(e) éventuellement.

Il se réunit 4 fois sur l'ensemble de la saison sportive.

Une réunion exceptionnelle peut être demandée par un membre du bureau.

### 7.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Bureau Directeur.
- De membres élus.
- De membres chargés de différentes tâches en fonction de leurs compétences respectives (entraînements, jeunes, équipes, matériel, compétitions, presse, manifestations ...).

Il se réunit 6 fois sur l'ensemble de la saison sportive.

Une réunion exceptionnelle peut être demandée par le quart des membres faisant partie du Bureau Directeur et des membres élus.

### 7.3 Admission

Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres du club présents ou représentés lors de l'assemblée générale, à l'exception de membres chargés de tâches identifiées.

Les mineurs de 16 ans, à jour de leurs cotisations, ne peuvent exercer les fonctions de Président, Secrétaire ou Trésorier qui impliquent la mise en jeu de la responsabilité civile et pénale de personnes majeures.

### 7.4 Rôles

Seul les membres élus ont droit de vote.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement en cours d'année et obligatoirement au début et à la fin de chaque phase de compétition.

### 7.5 Vacance Remplacement

En cas de vacance du Président en cours d'exercice, le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement prioritairement :

- Le vice-Président

- Un membre du conseil d'administration
- Le Secrétaire
- Le Trésorier

Si personne ne souhaite occuper le poste, le nouveau Président sera élu lors d'une assemblée extraordinaire. Les personnes souhaitant être élues doivent déposer un courrier ou un courriel auprès du Secrétaire dans les 8 jours avant l'assemblée extraordinaire.

En cas de vacance d'un poste du bureau directeur en cours d'exercice, le poste peut être occupé par une autre personne du conseil d'administration.

Les pouvoirs des membres remplaçants ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## 7.5 Indemnités

Les fonctions dirigeantes (conseil d'administration et bureau) sont bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### Le Président

- Assure sous sa responsabilité la direction de l'association,
- Convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration qu'il préside,
- Présente et signe le rapport moral à l'assemblée générale,
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet,
- Assure l'exécution des décisions du conseil d'administration,
- Veille au respect des statuts,
- Est notamment qualifié pour ester en justice tant en demande qu'en défense.

### Le Secrétaire

- Est chargé de tout ce qui concerne le fonctionnement administratif du club,
- Rédige le rapport moral à l'assemblée générale,
- Il recueille les P.V. de délibérations des Présidents de séances et en assure la transcription.

### Le Trésorier

- Tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations de recettes et de dépenses,
- Est personnellement responsable de la gestion financière,
- Rend compte de la situation financière à chaque réunion du conseil d'administration,
- Peut refuser d'exécuter une dépense s'il juge qu'elle est décidée en violation des statuts ou des orientations décidées lors de l'assemblée générale.
- Assure les engagements approuvés par le conseil d'administration

## 8- LES ASSEMBLÉES

### 8.1 Assemblée générale ordinaire :

Elle a lieu une fois par an, elle est ouverte à tous.

Tous les membres actifs âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale ont droit de vote.

Les moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs représentants légaux si ceux-ci sont membres de l'association ou uniquement avec voix consultative.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire et l'ordre du jour est fixé sur les convocations.

**Le Président**, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose la situation morale et soumet le rapport moral à approbation.

**Le Trésorier** rend compte de sa gestion et soumet le bilan à approbation de l'assemblée qui délivre le quitus. Le budget prévisionnel est voté.

C'est au cours de l'assemblée générale que sont élus les membres du conseil d'administration et le Président.

- ▶ Le Président est nommé par le conseil d'administration

- Sa nomination est validée par l'assemblée Générale

Les votes se font à bulletin secret.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances, les procès-verbaux étant signés par le Président et le Secrétaire.

## 8.2 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Cette assemblée a pour objet :

- Soit de délibérer sur une question urgente relative au fonctionnement de l'association,
- Soit de procéder à une modification des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers, les bulletins blancs ou abstentions étant comptés comme nuls.

Les votes se font à main levée, sauf en cas d'élection sur les personnes.

## 9- QUORUM

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit comprendre au moins un tiers des membres actifs.

Les membres actifs peuvent s'y faire représenter dans une limite de cinq pouvoirs par personne physique présente, elle-même membre actif.

Le calcul du quorum se fait en comptant le nombre de personnes physiques, des pouvoirs, des personnes en visioconférence.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué immédiatement, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée. Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les Pouvoirs restent valables lors de chaque assemblée.

## 10- REPRESENTATION

L'association COS Villers TT est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du bureau directeur spécialement habilité à cet effet par le Président.

## 11- CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

La dissolution et toutes les modifications apportées à ses statuts doivent être approuvées par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Il en informe également la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Les modifications et changements sont en outre consignés sur un registre.

## 12- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Président**

**Secrétaire**